

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize du mois de mai à onze heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MOTTE SAINT MARTIN, sous la présidence de Mr Franck GONNORD, Maire.

Le Président procède à l'appel.

Présents :

Franck GONNORD, Maire, Gérard ROBERT, Christian DUHAUT, Sébastien COUTURIER, adjoints au Maire, Pascale BOREL-TRESALLET, Olivier CLOT, Roger MOREL, Marion ROBERT, conseillers municipaux.

Excusés :

Delphine ACHARD, Alain BOUCHÉ, Sylvie MEILLAND-REY, conseillers municipaux.

Le Maire présente l'ordre du jour et explique le caractère d'urgence du conseil municipal, compte tenu d'une échéance judiciaire le lundi 15 mai. Le conseil approuve ce caractère d'urgence à l'unanimité.

L'assemblée désigne Christian DUHAUT pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

1 Délégation du conseil municipal au Maire : exercice d'actions en justice

Contexte :

- En début de mandat, le 15 avril 2014, nous avons voté une liste de délégations du Conseil Municipal au Maire
- Lors du conseil municipal du 30 mars 2015, nous avons modifié une des ces délégations
- Nous avons besoin de compléter la liste de ces délégations pour permettre au Maire de défendre la commune en Justice

Proposition : rajouter la délégation suivante : le conseil municipal autorise le Maire :

- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation

Vote : le conseil à l'unanimité accepte la proposition ci-dessus et donne mandat au Maire pour effectuer les actions en correspondance.

2 Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.